

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 160/2023
Objet : Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Terre de Provence

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Verquières, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 décembre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA ; Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)

Pour la commune de Cabannes : M. Michel MOURGUES (*donne pouvoir à Josiane HAAS-FALANGA*)

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Adélaïde JARILLO*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Eric CHAVET*) ; Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Marine LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune de Graveson : Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Michel PECOUT*).

Pour la commune de Maillane : Frédérique MARES (*donne pouvoir à Eric LECOFFRE*).

Pour la commune d'Orgon : Angélique YTIER-CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE

M le vice-président en charge du Développement Durable expose que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a demandé aux communes d'identifier par délibération du conseil municipal des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerter toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies et du potentiel du territoire concerné.

La loi prévoit qu'un débat se tienne au sein du conseil communautaire sur la cohérence identifiées par les communes avec le projet du territoire. La communauté d'agglomération n'a pas de projet de territoire formalisé mais mène un certain nombre de politiques relatives à ses compétences notamment en matière de mobilisation et de préservation du foncier agricole, de développement économique et de développement durable du territoire communautaire.

Pour veiller à cette cohérence communautaire, des grands principes communs pour l'identification des zones ont été proposés lors du bureau communautaire du 6 juillet 2023 et ont ensuite permis aux services de la communauté de proposer à chaque commune une carte pour chaque type d'énergie renouvelable.

Sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés et du potentiel existant, les communes ont ainsi pu identifier un certain nombre de zones d'accélération potentielles qu'elles vont soumettre après concertation à l'avis de leur conseil municipal.

S'agissant du solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture, toutes les communes ont défini des zones qui ciblent prioritairement les zones urbanisées et zones d'activités en excluant les zones sensibles. Toutes les communes ont également fait le choix d'exclure les toitures des zones agricoles considérant que ces projets nécessitent un examen au cas par cas et que les zones d'accélération ne doivent pas inciter à la réalisation de nouvelles constructions en zone agricole.

S'agissant des ombrières photovoltaïques, toutes les communes, à l'exception de deux, ont défini des zones qui reprennent pour la plupart des zones de parkings, certaines ont choisi de cibler l'ensemble des zones d'activités économiques où les espaces dédiés au stationnement sont jugés propices au développement des ombrières.

S'agissant du solaire photovoltaïque au sol, toutes les communes à l'exception de Verquières ont défini des zones qui ciblent quelques espaces très précis (abords de déchetterie, zone mitée ou artificialisée, carrière, zone de projet communal) ; les propositions faites par les communes vont donc dans le sens d'une préservation des espaces agricoles productifs et des espaces naturels.

S'agissant du solaire flottant ou sur canaux, aucune zone d'accélération n'a été proposée compte tenu du potentiel qui reste à démontrer et de l'intérêt paysager et écologique des canaux et plans d'eau qui nécessite un examen au cas par cas.

S'agissant de la géothermie, les communes se sont toutes montrées favorables au développement de la géothermie individuelle, la plupart des communes ont défini comme zones d'accélération l'ensemble de la commune mais certaines ont souhaité exclure des zones fortement protégées. Pour la géothermie collective la très grande majorité des communes a souhaité afficher la possibilité de développement de ces installations en zone d'activités (et sur une partie du centre urbain sur Châteaurenard dans le cadre du développement éventuel d'un réseau de chaleur).

S'agissant de l'éolien, aucune zone n'a été identifiée compte-tenu de la volonté de préservation du cadre de vie et des règles de distance par rapport aux habitations.

S'agissant de la méthanisation, aucune zone n'a été identifiée en l'absence à ce stade de terrains jugés propices à ce type d'installations même s'il existe un potentiel territorial lié notamment à la valorisation des boues de stations d'épuration ou au traitement des déchets.

S'agissant de l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois, la plupart des communes ont défini des zones sur quelques espaces ciblés tels que les zones d'activités économiques, les autres n'ont défini aucune zone pour se laisser la possibilité d'étudier de futurs projets au cas par cas.

S'agissant de l'hydroélectricité, peu de potentiel non déjà exploité a été identifié à ce stade et seule la commune de Rognonas a défini une zone d'accélération au niveau de l'ancien moulin de Rognonas.

S'agissant du développement de réseaux de chaleur et de la récupération d'énergie fatale, aucune zone ni aucun potentiel exploitable lié à une activité n'ont été identifiés à ce stade.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023,

VU les propositions des communes de Terre de Provence pour l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables,

AYANT OUÏ la présentation de ces éléments et débat,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

DONNE ACTE à sa Présidente de la tenue du débat sur les propositions communales d'identification de zone d'accélération pour la Production d'Énergies Renouvelables.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 40

Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 14 décembre 2023,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

